



Direccte AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des entreprises de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d' Auvergne-Rhône-Alpes

Embauche PME (prime trimestrielle de 500 e

publié le 18.01.16

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

Pour quelles entreprises ?

« Embauche PME » s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic.

Pour quel type de recrutement ?

Le bénéfice de l'aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en :

- CDI,
- CDD de 6 mois et plus,
- transformation d'un CDD en CDI,
- contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.

Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Comment faire la demande de l'aide à l'embauche PME ?

- Pour ce dispositif "Embauche PME" et pour faire la demande en ligne : www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme
- Vous devrez remplir un formulaire en ligne, l'imprimer et le signer.
- Vous devrez ensuite transmettre l'imprimé de demande à l'Agence des services et de paiement (ASP) dont il dépend (les coordonnées seront disponibles dans le formulaire de demande).
- Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, vous devrez transmettre à l'ASP les documents demandés par l'agence (notamment bulletin de salaire, contrat de travail en cas de contrôle, RIB).

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**PIERRE
REÇOIT**

1466 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JULIE
VERSE**

601 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

440 €/MOIS
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
88 €/MOIS CICE



APRÈS

166 €/MOIS EMBAUCHE PME
VERSEMENT TRIMESTRIEL

EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS



**100% DE COTISATIONS
REMBOURSÉES**

TOTAL DES AIDES = 694 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
=
100% DE COTISATIONS PATRONALES
REMBOURSÉES**

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI
À 1900 € BRUT MENSUELS**



**SARAH
REÇOIT**

1900 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JEAN
VERSE**

779 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

247 €/MOIS
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
114 €/MOIS CICE



APRÈS

166 €/MOIS **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL

EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS



413 EUROS DE COTISATIONS
PRISES EN CHARGE

TOTAL DES AIDES = 527 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**



**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DIRECCTE Auvergne – Rhône - Alpes**

Unité Départementale du Cantal

1, rue du Rieu – BP 60749

15007 AURILLAC Cedex

www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Renseignements sur le droit du travail

Permanences accueil sans rendez-vous
de 14 heures à 16 heures du lundi au jeudi
1^{er} étage – bureau 101

auver-ut15.direction@direccte.gouv.fr



04 71 46 83 72

Unité de contrôle

2^{ème} étage

auver-ut15.uc1@direccte.gouv.fr



04 71 46 83 74